

MAURICE ROLLINAT DELEGUE CANTONAL

A la fin de son étude sur « Maurice Rollinat dans la Creuse » (1), Emile Vinchon, pour souligner la confiance et l'estime que le poète avait su s'attirer parmi la population, donne ces deux exemples : « Le maire de la commune voudrait qu'il rehaussât de sa célébrité les distributions de prix ; et un jour le poète est tout étonné qu'on l'ait nommé délégué cantonal. »

Si l'on n'est pas certain que Rollinat répondit au vœu du maire — Mme Camille Bougerol, qui avait été nommée institutrice à Fresselines en 1887 et qui y demeura près de vingt-cinq ans, n'en souffle mot dans ses souvenirs (2) —, la lettre suivante, adressée au préfet Grégoire, atteste bien en revanche qu'il avait été nommé délégué cantonal à l'inspection des écoles (3).

Fresselines

Le 11 juin [18]97.

Monsieur le Préfet,

Je suis profondément touché de la marque d'estime et de confiance que vous voulez bien me témoigner en me proposant la mission de délégué de l'Instruction Primaire pour le canton de Dun le Palleteau.

J'ai donc l'honneur, en acceptant de tout cœur, de vous adresser mes sincères remerciements, et je vous prie de vouloir agréer, Monsieur le préfet, l'assurance de ma haute considération.

Maurice ROLLINAT.

On sait que les délégués cantonaux avaient été créés par la loi de 1850 comme autorités préposées à l'inspection des écoles, faisant figure de « représentants de la famille » (circulaire du 16 mai 1855). La loi du 30 octobre 1886, le décret organique du 18 janvier 1887 et une circulaire du 27 mars 1887, précisent leurs attributions (leur inspection porte sur l'état des locaux et du matériel, l'hygiène et la tenue des élèves, mais ils n'ont aucun droit de regard sur l'enseignement des maîtres) et le fonctionnement de leurs délégations (nommés pour trois ans, ils doivent se réunir au chef-lieu de canton au moins une fois par trimestre) (4).

Rollinat s'acquitta-t-il ponctuellement de sa charge, et quelles interventions fit-il en faveur des écoles de Fresselines ? On ne trouve aucune trace de ces inspections dans les archives départementales, où ne figurent que les propositions de nomination (5). Propositions de 1897 — dix noms pour le canton de Dun —, qui voient donc la

(1) *Mém. Soc. sc. Creuse*, XXVII, p. 306-330.

(2) C. BOUGEROL, Première rencontre de Rollinat, « La Creuse littéraire », page de *La Creuse au travail*, 17 fév. 1949.

(3) A.D. Creuse 9 T 2. Signalée par M. Guy Avizou.

(4) G. COMPAYRÉ, in *Grande Encyclopédie* [1885-1902], XIII, p. 1178. Les délégués cantonaux, devenus « délégués départementaux de l'Education nationale », sont aujourd'hui membres de droit des conseils d'établissement.

(5) A.D. Creuse 9 T 2.

désignation de notre « homme de lettres » aux côtés de notabilités locales ; mais aussi propositions pour 1893 — 9 membres —, parmi lesquelles figure déjà Rollinat ! Pourquoi n'avait-il pas été retenu cette première fois ? Peut-être le conseil départemental doutait-il quelque peu de sa ferveur laïque, voire simplement républicaine : on sait que Rollinat n'allait pas voter, qu'il « jugeait sévèrement les mœurs de la III^e République » (6), qu'il était très lié avec l'abbé Daure, pour qui il était allé jouer à la messe de minuit en 1885 et qui venait fréquemment à La Pougé jouer au trente et un en compagnie du vicomte de La Celle. A une époque d'antagonismes irréductibles, autant d'indices défavorables aux yeux de certains. Mais alors, pourquoi, après l'avoir évincé en 1893, le solliciter en 1897 ? L'explication pourrait bien être celle-ci : entre-temps, Rollinat a publié *Le Livre de la nature, choix de poésies pour les enfants* (7). Toute défiance rentrée, n'était-ce pas, désormais, un titre irrécusable pour accéder à l'honneur d'être délégué cantonal ?

Amédée CARRIAT.